

Établissements fixes permanents supplémentaires

Voir l'adresse de l'entité juridique susmentionnée. Aucun autre établissement n'est compris dans l'accréditation.

Types d'exigences selon l'organisme d'inspection

La norme ISO/IEC 17020 – Évaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection, à l'annexe A Exigences d'indépendance concernant les organismes d'inspection, type A, correspond le plus au type d'opérations exploitées par cet organisme. L'organisme d'inspection doit être indépendant des parties engagées. L'organisme d'inspection et son personnel ne doivent s'engager dans aucune activité incompatible avec leur indépendance de jugement et leur intégrité en ce qui concerne leurs activités d'inspection. En particulier, ils ne doivent jouer aucun rôle dans la conception, la fabrication, la fourniture, l'installation, l'acquisition, la possession, l'utilisation ou la maintenance des objets inspectés. Un organisme d'inspection ne doit pas faire partie d'une entité juridique agissant dans les domaines de la conception, de la production, de la fourniture, de l'installation, de l'acquisition, de la possession, de l'utilisation ou de la maintenance des objets qu'il inspecte. Un organisme d'inspection ne doit pas être lié à une entité juridique séparée agissant dans les domaines de la conception, de la production, de la fourniture, de l'installation, de l'acquisition, de la possession, de l'utilisation ou de la maintenance des objets inspectés par : 1) un même propriétaire, sauf lorsque les propriétaires n'ont pas la capacité d'influer sur les résultats d'une inspection; 2) des personnes nommées par un propriétaire commun aux conseils d'administration ou leur équivalent dans les organisations, hormis lorsqu'ils exercent des fonctions qui n'ont aucune influence sur les résultats d'une inspection; 3) relever directement du même niveau supérieur de management, sauf lorsque cela ne peut pas influencer sur le résultat d'une inspection; 4) des dispositions contractuelles ou d'autres moyens qui peuvent influencer les résultats d'une inspection.

Portée d'accréditation

I : Programme d'équipements électriques

Programme de base	SPE-1000 Évaluation à pied d'œuvre/inspection spéciale
Normes d'inspection	SPE-1000: Guide d'évaluation de l'appareillage électrique à pied d'œuvre Code canadien de l'électricité

<p>Étiquette d'inspection</p>	 <p>Electrical Equipment Field Approval SEAC Engineering Inc.</p> <p>Field Approval Number: YYYYMMXXXX</p> <hr/> <p><i>Electrical safety evaluation based on CSA SPE-1000 model code. This inspection label represents the results of a single inspection and does not represent the results of a product certification.</i></p> <p><i>Évaluation de la sécurité électrique basée sur le code de modèle CSA SPE-1000. Cette étiquette d'inspection représente les résultats d'une inspection unique et ne représente pas les résultats d'une certification de produit.</i></p> <p><i>L'étiquette présentée ci-dessus est conforme à CSA-SPE-1000 et valide en date du 2020-04-10.</i></p>
<p>Établissements</p>	<p>A</p>
<p>Portée d'accréditation</p>	<p>Évaluations à pied d'œuvre/inspections spéciales et apposition d'étiquettes d'approbation sur l'appareillage et les systèmes électriques selon ce qui est stipulé</p> <p>dans le domaine d'application du code modèle CSA SPE-1000 pour l'évaluation à pied d'œuvre/inspection spéciale de l'appareillage électrique, à l'exclusion des produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) fils électriques et câbles b) dispositifs de câblage c) appareils pour emplacement dangereux d) appareillage et systèmes électromédicaux e) composants* qui devront faire l'objet d'une autre évaluation en tant que partie d'un ensemble, comme les interrupteurs, les relais et les minuteriers f) appareillage raccordé à une ligne électrique dont la tension est supérieure à 46kV g) monte-personne, ascenseurs et monte-charge, aides à monter et autres semblables (à l'exception des panneaux de commande); et h) tout appareillage pour lequel l'évaluation à pied d'œuvre est interdite par l'autorité compétente (comme l'appareillage d'épuration d'air destiné à produire de l'ozone). <p>1. *L'évaluation à pied d'œuvre/inspection spéciale s'applique uniquement à l'appareillage qui peut être raccordé à l'alimentation conformément au Code canadien de l'électricité, Première partie.</p>

II : Programme d'installations à gaz commerciales et industrielles

Programme de base	Programme d'installations à gaz commerciales et industrielles
Étiquette d'inspection	 <p>The image shows a sample SEAC (Safety Evaluation Assurance Compliance) inspection label. It features a lion's head logo on the left and the acronym 'SEAC' in large, bold letters in the center. Below the acronym, it reads 'SAFETY EVALUATION ASSURANCE COMPLIANCE'. To the right of the logo and acronym, the text reads: 'Gas Fired Appliance Field Approval SEAC Engineering Inc.' and 'Field Approval Number: YYYYMMXXXX'. At the bottom of the label, there are two columns of text: one in English and one in French, both stating that the label represents the results of a single inspection and does not represent a product certification, and that the field approval is void if the appliance is relocated or altered.</p>
Établissements	A
Portée d'accréditation	<p>Réalisation d'inspections conformément aux exigences des codes canadiens relatives à la sécurité et à l'adéquation des appareils et des appareillages à gaz commerciaux et industriels uniques et fabriqués en quantités limitées qui sont censés être installés dans un emplacement spécifique ou assemblés sur place; apposition d'étiquettes d'approbation sur les appareils et appareillages; délivrance de certificats ou de rapports d'inspection conformément aux exigences pertinentes énoncées dans les normes ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAN/CSA-B149.3 Code d'approbation sur place des composants relatifs au combustible des appareils et appareillages <p>Selon le contexte, se référer aux exigences des codes ou des normes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAN/CSA-B149.1 – Code d'installation du gaz naturel et du propane • CAN/CSA-B149.2 – Code sur le stockage et la manipulation du propane • CSA C22.1 – Code canadien de l'électricité. Première partie : norme de sécurité relative aux installations électriques • Les variantes ou adaptations provinciales que peut publier, de temps à autre, l'organisme de réglementation provincial ou territorial compétent • CSA B51 – Code sur les chaudières, les appareils et les tuyauteries sous pression

Le présent document fait partie du certificat d'accréditation remis par le Conseil canadien des normes (CCN) à SEAC Engineering Inc. La version originale est affichée dans le répertoire des organismes d'inspection accrédités par le CCN sur le site Web du CCN au www.ccn.ca.

Elias Rafoul
Vice-président, Services d'accréditation
Publiée le : 2024-03-27